

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de LANNOY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la santé publique article L.3131-1,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour ralentir la propagation du virus covid-19,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Fermeture de la mairie au public 42, rue de Tournai, une permanence est assurée uniquement pour l'état civil du mardi au samedi de 9h à 12h (03 20 75 27 30),

#### ARTICLE 2

Fermeture des bâtiments municipaux, parcs et cimetière :

- Salle Henri Echevin, 48 rue de Lille,
- Salle David Douillet, rue Nationale,
- Salons de l'Hôtel de ville, 1 place Carnot,
- Maison des associations, 31 rue des Remparts,
- Parc du Prévôt (mairie), 42 rue de Tournai,
- Parc des Croisiers et aire de jeux rue de Tournai,
- Cimetière de Lannoy, rue des Meuniers à Lys-Lez-Lannoy.

#### ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

La Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LANNOY, le 20 mars 2020



  
Le Maire,  
Michel COLIN